

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

AVIS est donné par la soussignée, madame Anick Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, de l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse 2023-2029 le **1^{er} janvier 2023**, ce dernier ayant été adopté officiellement, le 14 décembre 2022, par le Conseil de la MRC. Un sommaire du plan accompagne le présent avis.

Le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse 2023-2029 peut être consulté sur le site Web de la MRC au www.mrcbellechasse.qc.ca/gmr.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Mireille Rodrigue, chargée de projets, à l'adresse de messagerie suivante : mrodrigue@mrcbellechasse.qc.ca, ou en composant le 418-883-3347, poste 701.

À Saint-Lazare-de-Bellechasse, ce 16 décembre 2022

Anick Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE BELLECHASSE

MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) prévoit la mise à jour d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) avant le septième anniversaire de sa mise en vigueur. Outre la conformité à cette exigence légale, la MRC de Bellechasse souhaitait développer le PGMR comme outil de planification pour faire face aux différents enjeux en gestion des matières résiduelles qui se profilent à l'horizon, tels que l'augmentation des redevances à l'élimination de même que celle des coûts de tri des matières recyclables.

CONTENU

La Loi prévoit le contenu du PGMR, que voici :

- Une description du territoire d'application;
- La mention des municipalités locales visées par ce plan ainsi que des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles;
- Le recensement des entreprises œuvrant sur le territoire dans le domaine de la récupération, valorisation ou élimination de ces matières;
- Un inventaire des matières résiduelles produites et catégorisées;
- Un énoncé des orientations et objectifs à atteindre en matière de récupération, valorisation et élimination des matières résiduelles;
- Un recensement des installations de récupération, valorisation et élimination présentes sur le territoire de même que la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs et la possibilité d'en utiliser à l'extérieur du territoire;
- Une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des entreprises exerçant dans le domaine;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre du plan;
- Un système de surveillance et de suivi du plan.

PLAN D'ACTION

Le PGMR dévoile son plan d'action pour la MRC de Bellechasse, sur sept ans, se déclinant en 44 mesures, dont chacune s'accompagne de moyens de mise en œuvre, d'indicateurs de performance, d'échéances et d'estimations de budget.

Le PGMR présente également un plan d'action régional, en concertation avec cinq autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches, comportant 10 mesures à mettre en œuvre de façon conjointe afin de répondre à des enjeux communs. Ce plan d'action régional aborde, entre autres : la gestion des matières organiques, l'acquisition de connaissances concernant la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions, l'optimisation des collectes et la stratégie de gestion des encombrants.

Le plan d'action de la MRC de même que le plan d'action régional ont pour objectifs de :

- 1) Réduire la quantité des matières générées et éliminées en renforçant les mesures de réduction à la source, de réemploi et de recyclage;
- 2) Desservir 100% de la population par la collecte des matières organiques et recycler 60% de ces matières en provenance du secteur résidentiel, d'ici 2024;
- 3) Accompagner les industries, commerces et institutions dans la gestion des matières résiduelles;
- 4) Recycler 70% des résidus de construction, rénovation et démolition (non-agrégats);
- 5) Améliorer l'accessibilité et les services des écocentres existants.